
MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

Administration Générale
LF/MD

A l'attention des membres de la Commission :

- Madame Jacqueline MOUSSET
- Monsieur Marc LÉONARD
- Monsieur Sylvain GILLET
- Monsieur Bernard PEGEOT
- Madame Brigitte DEBRINCAT
- Monsieur Jean-Louis VOLANT
- Monsieur Claude VERNE
- Madame Évelyne LAUNAY
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI
- Madame Nathalie SUPPLY

Amboise, le 30 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

La Commission
Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
se tiendra en Mairie d'Amboise, le :

6 décembre 2022 à 17h30
Salle du Conseil Municipal

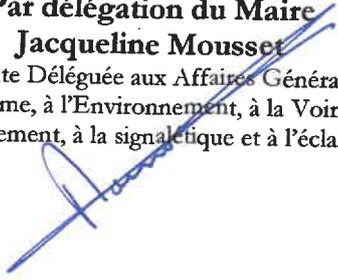
Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par délégation du Maire

Jacqueline Mousset

L'Adjointe Déléguée aux Affaires Générales, à
l'Urbanisme, à l'Environnement, à la Voirie, au
Stationnement, à la signalétique et à l'éclairage





***Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité,
Voirie et Bâtiments***

***6 décembre 2022
17h30***

***Salle du Conseil Municipal
Mairie d'Amboise***

Ordre du Jour

Projets de Délibérations

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Création et composition des commissions municipales
3. Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP)
4. Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
5. Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
7. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
8. Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)
9. Représentation de la Ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées
10. Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école
11. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'école de musique et théâtre Paul Gaudet
12. Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de Transport scolaire Noizay-Nazelles
13. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « MARPA les 2 Aires »
14. Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées
15. Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

16. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire
17. Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault
18. Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault
19. Représentation de la Ville d'Amboise au groupement de commandes marché Voirie et réseaux divers
20. Représentation de la Ville d'Amboise au groupement de commandes marché Eclairage public
21. Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA
22. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de la commission de suivi de site
23. Cotisation à l'association internationale Le vie di Leonardo Da Vinci
24. Renouvellement adhésion Cités Unies France
25. Rénovation du Mémorial de l'Aurès
26. Travaux de modernisation et restructuration de la médiathèque Aimé Césaire
27. Travaux de réfection de toiture/Pôle Simone Veil

Marchés – attribution :

1. Contrôle d'accès Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal
2. Prestation de service auprès de WEKA
3. Renouvellement d'un abonnement au magazine Brief
4. Renouvellement d'un abonnement au magazine La scène
5. Renouvellement d'un abonnement Le Moniteur
6. Impression du droit de réponse
7. Achat Logiciel Avenio service des archives
8. Conclusion d'un avenant n°1 au marché BC 24220650 relatif aux travaux de renforcement de la Noue de l'Eglise Saint Florentin
9. Avenant MOE – VH
10. Achat champlat – Maison France Services
11. Achat de chasubles
12. Achat de fourniture – Ecole Ambroise Paré
13. Achat de panneaux – Ecole Ambroise Paré
14. Achat de fournitures – illuminations fêtes de fin d'année
15. Achat panneaux mélaminés – Ecole Jules Ferry
16. Achat paumelles – Maison France Services
17. Achat rails et montants métalliques – Ecole Jules Ferry
18. Achat alimentaires – Médiathèque Aimé Césaire
19. Intervention Interlude – Médiathèque Aimé Césaire
20. Contrôle antipollution – Kangoo
21. Achat balai pied de porte
22. Réparation chariots de ménage
23. Facture maintenance horodateurs
24. Réalisation seuil de portail – Stade G. Boulogne
25. Achat filtres tondeuse Kubota
26. Réparation tondeuse Husqvarna
27. Achat kit de filtration tondeuse KUBOTA
28. Achat recharge bouteilles oxyflamme
29. Achat produits d'entretien
30. Achat produits d'entretien sols plastiques

31. Acquisition de poubelles pour les sanitaires
32. Avenant arpège
33. Avenant 4 au marché 1390/19 – Lot 2
34. Avenant Transports scolaires
35. Avenant Rabelais Richelieu Lot 7
36. Engagement crédits traiteur - Programmation spectacle Thomas VDB
37. Règlement des frais d'exploitation du spectacle Thomas VDB
38. Hébergement équipe du spectacle Thomas VDB
39. Entretien des instruments de musique de la classe orchestre – Ecole G. Sand
Elémentaire
40. Achats alimentaires pour le catering des artistes - programmations du début d'année
2023
41. Achat petit matériel - Espace Paul Pinasseau
42. Achat rouleaux TPE – Service Culturel
43. Achat de planches Deyrolle – Espace Paul Pinasseau
44. Achat traiteur – Vivaldi l'Age d'Or
45. Location Technicien – Vivaldi l'Age d'Or
46. Règlement contrat – Vivaldi l'Age d'Or
47. Hébergement – Vivaldi l'Age d'Or
48. Achats Eure Film – Médiathèque Aimé Césaire
49. Hébergement artistes – Les Imposteurs
50. Règlement contrat – Les Imposteurs
51. Réservation et engagements ateliers Danse avec l'artiste Jimmy Dussiel – Cie The
Soulfull
52. Conclusion d'un marché relatif aux travaux de remplacement de barrières pour le
camping de l'île d'or
53. Ecole Rabelais Richelieu - Vidange des cuves des sanitaires modulaires
54. Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – C'EST LA
FAUTE A VOLTAIRE
55. Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – LACOSTE
56. Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – Lu & Approuvé
57. Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – LUDIC
58. Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – NATHAN
59. Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – SADEL
60. Acquisition de fournitures administratives
61. Réparation porte de la grange – école Anne de Bretagne
62. Réparation trottinettes – école Anne de Bretagne
63. Remplacement des mitigeurs – Tennis de l'île d'Or
64. Achat de compost - parc de la Sapinière
65. Achat serrure - Ecole Rabelais Richelieu
66. Réparation meuble école Paul-Louis Courier
67. Aménagement espace repas - Espace Paul Pinasseau
68. Achat nourriture animaux – Fourrière
69. Location élévateur – Illuminations
70. Consommables – service espaces verts
71. Achat de livrets « promenade géologique à Amboise »

Marchés – lancement :

-  Consultation 1450-22 relative aux travaux d'aménagement paysager du parking du plan
d'eau de la Varenne-sous-Chandon

- ✚ Entretien des vêtements de travail
- ✚ Organisation de la cérémonie des vœux 2023
- ✚ Transcription des PV Conseil Municipal – 1er trimestre 2023

Conventions de locations de salles et de matériels

1. Mise à disposition salle Molière – Association ACA GYM
2. Mise à disposition salle Molière – Entreprise Pichet ADB
3. Mise à disposition salle des fêtes – Association Judo Club
4. Mise à disposition salle Clément Marot – Madame Va
5. Mise à disposition salle Descartes– Madame Yvon
6. Mise à disposition du VISIOCOM à l'association CULTU'RAIDS ASSAUT
7. Mise à disposition du gymnase Guynemer à l'Association LES MOUSQUETONS D'AMBOISE
8. Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour l'organisation des vœux 2023 au personnel CHIC
9. Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, pour l'organisation d'une Assemblée Générale
10. Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc et théâtre Beaumarchais, pour l'organisation des Rencontres Nationales des Vignerons Indépendants
11. Mise à disposition de la salle Molière pour l'agence CITYA
12. Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés militaires d'Amboise
13. Mise à disposition salle Molière pour la section d'Amboise du Parti Communiste Français
14. Mise à disposition Gymnase Guynemer pour Amboise Volley Ball

◆ *Informations*

◆ *Questions diverses*



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 06 décembre 2022

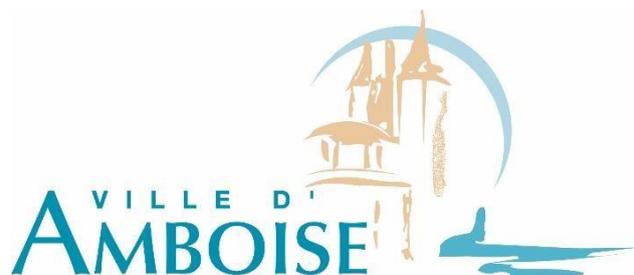
OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES Règlement intérieur du Conseil Municipal

Pour faire suite à la demande de 15 conseillers municipaux, il est demandé à ce que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Trois documents sont joints au présent dossier :

- a) Le projet de règlement proposé par les groupes « Démocratie, Concertation et Transparence », « Pluralisme et Solidarité » et « Amboise Réinventons Demain »
- b) La délibération du 30 mars 2022
- c) Le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal, voté par délibération le 30 mars 2022

Des amendements pourront être examinés lors de la commission affaires générales et du Conseil Municipal.



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I - DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abroger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise prioritairement de manière dématérialisée sur les adresses mails Ville d'Amboise des élus ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe : Salle des fêtes.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 7 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le

Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce

sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées et sans possible modification avant la séance.

Article 4 : Accès aux projets de contrat de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par courrier postal ou électronique auprès du Maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L. 2121-12, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est tenu, sous 48 heures, d'accuser réception de la demande et d'assurer aux conseillers municipaux la possibilité de consulter, à tout moment, les dossiers sur place ou par voie dématérialisée et d'obtenir la réponse la plus précise possible à la demande formulée.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les heures ouvrables de la mairie (CGCT, art. L.2121-12 alinéa 2).

CHAPITRE II - LES COMMISSIONS

Article 5 : Commissions permanentes et commissions spéciales

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées, au minimum 14 jours avant le conseil municipal, par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant, spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion ; et se tiennent au minimum 7 jours avant le conseil municipal.

Les commissions permanentes comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui constitue les commissions suivantes :

- Commission Affaires générales et Ressources humaines
- Commission Finances
- Commission Urbanisme, Environnement et Mobilité
- Commission Affaires sociales
- Commission Vie économique, Commerce et Tourisme
- Commission Éducation, Jeunesse et Citoyenneté
- Commission Culture, Sport et Vie associative

Tout autre conseiller municipal est libre de participer, sans voix délibérative concernant l'avis (ou les avis) émis, à la commission de son choix.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

Un planning prévisionnel des commissions et des conseils municipaux est envoyé aux conseillers municipaux par trimestre. Il sera susceptible d'être actualisé en fonction des priorités.

Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis.

La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président. Le Président assure la bonne conduite de la commission. Les commissions peuvent entendre, en tant que de

besoin, des personnalités qualifiées.

Le quorum n'est pas exigé.

Les commissions doivent se réunir régulièrement, afin d'étudier les dossiers en cours mais également lors de tout projet de délibération.

L'ordre du jour de la commission permanente est établi par le Président de cette commission, en concertation avec les services municipaux référents. L'ordre du jour est transmis au Secrétariat Général qui se charge d'effectuer les convocations aux membres de la commission.

Un délai de 7 jours doit être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de réunion de la commission permanente.

Il est doublement proposé aux conseillers municipaux de participer aux commissions en présentiel et en visioconférence.

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour et en rapport avec la thématique de la commission concernée.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à l'ensemble des élus municipaux, au minimum 48 heures avant le conseil municipal.

Les compte-rendu des commissions sont publiés sur le site Internet de la commune, après avoir été validés lors de la commission suivante.

Article 7 : Comités consultatifs, commissions consultatives

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette commission consultative peut être consultée ou formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 : Accès et tenue du public.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 10 : Enregistrements des débats par la presse.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les enregistrements audiovisuels sont, sous huitaine, disponibles sur le site Internet de la commune et conservés sans limitation de durée.

Article 11 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12 : Police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue

du public et exécute les directives du Maire en matière de police de séance.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 13 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat des séances

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui

assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 : Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs.

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Ils prennent la parole uniquement sur invitation du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 17 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, y compris pendant la séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles sont traitées à la fin de la séance.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions présentées oralement par les conseillers municipaux.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci. Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint délégué.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

En fin de séance, le Maire peut donner des informations à l'ensemble des élus municipaux, sur tout sujet municipal, sans que cela n'engage de débat

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarter de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 20 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition, en format papier et électronique, des conseillers municipaux, 15 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Article 21 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles. Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes, peut être prononcée par le Maire ou à la suite de la demande du tiers des conseillers municipaux. Au-delà, la séance est considérée comme levée.

Articles 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 24 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public avec appel nominal
- Au scrutin secret
- Par assis et levé

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Président de la séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V - PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Article 26 : Procès-verbaux

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit les débats sous forme synthétique.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, une fois établi, devra être voté et signé par le Maire et le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte.

Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir pour demander une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

Article 27 : Extrait des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire, la Première Adjointe ou l'Adjoint délégué.

Article 28 : Documents budgétaires

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

Article 29 : Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère règlementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjoints. Les Conseillers Municipaux délégués sont invités si les questions à l'ordre du jour concernent leur domaine de compétences.

Y assistent en outre, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que le Directeur de Cabinet et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi et un compte-rendu des décisions prises est envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 32 : Consultations des électeurs – Dossier d’information

Si le Conseil Municipal décide d’organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d’information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu’ont pu exprimer les élus municipaux sur l’affaire en cause.

Article 33 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 34 : Mise à disposition d’un local

Conformément à l’article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n’appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d’un local administratif permanent commun.

L’espace de travail doit être suffisamment spacieux et équipés de mobiliers et d’une connexion Internet.

Article 35 : Expression des groupes

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d’opposition disposent d’un espace d’expression. Cet espace d’expression est, par groupe, d’une page minimum dans le bulletin municipal et d’une publication mensuelle sur les réseaux sociaux et le site Internet de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 31 mars 2022

Délibération n°22-29

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Modification du Règlement Intérieur

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Ayant donné procuration : 8

Absents excusés : 8

Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, Mme Marie ARNOULT, M. Bernard PEGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LEONARD, M. Sylvain GILLET, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Alain OFFROY, Mme Elisabeth JOURDAIN, Mme Mélanie THOMAS, M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : M. Atman BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, Mme Françoise THOMERE a donné pouvoir à Monsieur Thierry BOUTARD, Mme Marie-France HUREAU a donné pouvoir à Madame Régine MALASSIGNÉ, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE a donné pouvoir à Mme Josette GUERLAIS, Mme Sylvie LADRANGE a donné pouvoir à M. Marc LÉONARD, Mme Nathalie SUPPLY a donné pouvoir à Mme Mélanie THOMAS, M. José BONY a donné pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, M. Claude VERNE a donné pouvoir à M. Brice RAVIER.

Absent : Aucun.

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline MOUSSET.

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 instituant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 5,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de modifier les périmètres des différentes commissions municipales,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier peut être modifié dès lors que cela semble nécessaire.

Ainsi, voici les nouvelles propositions de commissions permanentes, qui seront au nombre de 8 :

- Commission Urbanisme, Mobilité, Environnement, Voirie, Bâtiments, Affaires Générales,
- Commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines,
- Commission Culture,
- Commission Education, jeunesse et sports,
- Commission Relations Internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements,
- Commission Patrimoine, espaces naturels, archives et cimetières,
- Commission Tourisme, économie et commerce,
- Commission Finances.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide 23 voix POUR et 10 voix CONTRE :

- De valider les nouvelles propositions de commissions permanentes ;
- D'intégrer les modifications au règlement intérieur.

POUR : 23

CONTRE : 10 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER)

ABSTENTION : 0

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 8 avril 2022.
Fait à Amboise, le 8 avril 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Thierry BOUTARD,

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I - DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abroger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise prioritairement de manière dématérialisée sur les adresses mails Ville d'Amboise des élus ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe Salle du Conseil Municipal.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux projets de contrat de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie, et aux heures ouvrables dans le local désigné par le Maire. Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les heures ouvrables de la mairie (Article L.2121-12 alinéa 2).

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

CHAPITRE II - LES COMMISSIONS

Article 5 : Commissions permanentes et commissions spéciales

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant, spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion.

Les commissions permanentes comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui constitue les commissions suivantes :

- * Commission de l'urbanisme, de la mobilité, de l'environnement, de la voirie et des bâtiments.
- * Commission des affaires sociales.
- * Commission du commerce et du tourisme.
- * Commission de la culture.
- * Commission de l'éducation et de la jeunesse.
- * Commission des finances.

- * Commission du patrimoine et des espaces naturels.
- * Commission des relations internationales et de la communication numérique.
- * Commission des sports et de la citoyenneté
- * Commission des affaires générales et des ressources humaines.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis. La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président. Le Président assure la bonne conduite de la commission. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le quorum n'est pas exigé.

Les commissions doivent se réunir régulièrement, afin d'étudier les dossiers en cours mais également lors de tout projet de délibération.

L'ordre du jour de la commission permanente est établi par le Président de cette commission, en concertation avec les services municipaux référents. L'ordre du jour est transmis au Secrétariat Général qui se charge d'effectuer les convocations aux membres de la commission.

Un délai de 5 jours doit être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de réunion de la commission permanente.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à chaque membre de la Commission.

Article 7 : Comités consultatifs, commissions consultatives

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette commission consultative peut être consultée ou formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 : Accès et tenue du public.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 10 : Enregistrements des débats par la presse.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Cependant, le Maire peut interdire cette pratique si elle doit avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 11 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12 : Police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue du public et exécute les directives du Maire en matière de police de séance.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 13 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat des séances

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum

est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 : Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs.

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Ils prennent la parole uniquement sur invitation du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 17 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire trois jours francs avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Elles sont traitées à la fin des séances. Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions – reçues préalablement à l'écrit et dans les délais – présentées oralement par les conseillers municipaux qui les ont formulées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur la demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci.

Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint délégué.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

En fin de séance, le Maire peut donner des informations à l'ensemble des élus municipaux, sur tout sujet municipal, sans que cela n'engage de débat.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 20 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Article 21 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Article 22 : Suspension de séance

Le Maire peut prononcer la suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes. Au-delà, la séance est considérée comme levée.

Articles 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 24 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public avec appel nominal
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Tout conseiller qui sera rappelé à l'ordre pour la deuxième fois, verra son nom inscrit au procès-verbal.

Il appartient au Président de la séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V - PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Article 26 : Procès-verbaux

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit les débats sous forme intégrale.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, une fois établi, devra être voté et signé par les membres présents à une séance ultérieure, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (ex : absence).

Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir pour demander une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

Article 27 : Comptes-rendus

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le compte-rendu affiché est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Article 28 : Extrait des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire, la Première Adjointe ou l'Adjoint délégué.

Article 29 : Documents budgétaires

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

Article 30 : Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjoints. Les Conseillers Municipaux délégués sont invités si les questions à l'ordre du jour concernent leur domaine de compétences.

Y assistent en outre, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que le Directeur de Cabinet et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 33 : Consultations des électeurs – Dossier d'information

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause.

Article 34 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 35 : Mise à disposition d'un local

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d'un local administratif permanent commun.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 36 : Expression des groupes dans le bulletin municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Cet espace d'expression est de 1200 signes par groupe d'opposition.

Article 37 : Droit à l'information

Dans le cadre du droit à l'information prévu par la loi, la communication de documents aux conseillers et notamment ceux visés à l'article L 2122-12, deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales est effectuée dans les conditions suivantes :

La demande de communication de renseignements ou de consultation de documents doit être adressée, par écrit, au maire qui indique où, quand et en présence de qui les documents seront consultés.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au Maire. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 06 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES Création et composition des commissions municipales

Pour faire suite à la demande de 15 conseillers municipaux, il est demandé à ce que les commissions municipales soient revues.

Deux documents sont joints au présent dossier :

- a) Le projet proposé par les groupes « Démocratie, Concertation et Transparence », « Pluralisme et Solidarité » et « Amboise Réinventons Demain »
- b) La délibération du 31 mars 2022 définissant les commissions actuellement

Des amendements pourront être examinés lors de la commission affaires générales et du Conseil Municipal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Présenté les groupes « Démocratie, Concertation et Transparence », « Pluralisme et Solidarité » et « Amboise Réinventons Demain »

N° ...

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Création et composition des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié ;

Considérant la demande de plus d'un tiers du Conseil municipal de convoquer une séance de l'organe délibérant et la volonté de modifier la composition des différentes commissions municipales permanentes au regard de la perte de majorité du Maire au sein du Conseil municipal ;

Considérant que les affaires inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le nombre de conseillers municipaux au sein de chaque commission a été fixé à 10 minimum ;

Considérant, cependant, que tout autre conseiller municipal est libre de participer, sans voix délibérative concernant l'avis (ou les avis) émis, à la commission municipale de son choix.

Il est ainsi proposé de définir les intitulés et les compositions des 7 commissions municipales permanentes, comme suit :

Commission « Affaires générales et Ressources humaines »

*Moyens généraux – ressources humaines – sécurité publique – gestion des risques – CLSPD
– CCVA – communication*

« Ensemble agissons pour Amboise »	« Démocratie, Concertation, Transparence »
–	– Thierry PRIEUR
–	– Nathalie SUPPLY
–	– Marie ARNOULT
–	
« Pluralisme et solidarité »	« Amboise Réinventons demain »
– Évelyne LAUNAY	– Fabien ROZWADOWSKI

- Brice RAVIER

Commission « Finances »

- | | |
|------------------------------------|--|
| « Ensemble agissons pour Amboise » | « Démocratie, Concertation, Transparence » |
| - | - Alain OFFROY |
| - | - Nathalie SUPPLY |
| - | - José BONY |
| - | |
| « Pluralisme et solidarité » | « Amboise Réinventons demain » |
| - Claude VERNE | - Sandra GUICHARD |
| - Rémi LEVEAU | |

Commission « Urbanisme, Environnement et Mobilité »

*Aménagements urbains – infrastructures – patrimoine bâti communal – propreté urbaine.
Environnement - transition énergétique – biodiversité - espaces naturels, parcs et jardins.
Mobilité – mobilités douces.*

- | | |
|------------------------------------|--|
| « Ensemble agissons pour Amboise » | « Démocratie, Concertation, Transparence » |
| - | - Marie ARNOULT |
| - | - Mélanie THOMAS |
| - | - Alain OFFROY |
| - | |
| « Pluralisme et solidarité » | « Amboise Réinventons demain » |
| - Évelyne LAUNAY | - Sandra GUICHARD |
| - Claude VERNE | |

Commission « Affaires sociales »

*Solidarité – affaires sociales – politique de la ville - liens intergénérationnels – CCAS –
logement – personnes âgées – handicap - inclusion*

- | | |
|------------------------------------|--|
| « Ensemble agissons pour Amboise » | « Démocratie, Concertation, Transparence » |
| - | - Thierry PRIEUR |
| - | - Marie-France HUREAU |
| - | - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE |
| - | |
| « Pluralisme et solidarité » | « Amboise Réinventons demain » |
| - Évelyne LAUNAY | - Justine BÉCHET |
| - Brice RAVIER | |

Commission « Vie économique, Commerce et Tourisme »

Commerce – économie locale – emploi – insertion – tourisme – relations internationales –
nouvelles technologies et numérique

- | | |
|------------------------------------|--|
| « Ensemble agissons pour Amboise » | « Démocratie, Concertation, Transparence » |
| – | – Chantal BOUVIER DE LAMOTTE |
| – | – Nathalie SUPPLY |
| – | – Guillaume HELLOCO |
| – | |
| « Pluralisme et solidarité » | « Amboise Réinventons demain » |
| – Myriam SANTACANA | – Fabien ROZWADOWSKI |
| – Isabelle GAUDRON | |

Commission « Éducation, Jeunesse et Citoyenneté »

- | | |
|------------------------------------|--|
| « Ensemble agissons pour Amboise » | « Démocratie, Concertation, Transparence » |
| – | – Guillaume HELLOCO |
| – | – Mélanie THOMAS |
| – | – Marie-France HUREAU |
| – | |
| « Pluralisme et solidarité » | « Amboise Réinventons demain » |
| – Brice RAVIER | – Justine BÉCHET |
| – Isabelle GAUDRON | |

Commission « Sport, Culture et Vie associative »

Vie associative, sportive et culturelle – loisirs – événements communaux

- | | |
|------------------------------------|--|
| « Ensemble agissons pour Amboise » | « Démocratie, Concertation, Transparence » |
| – | – Chantal BOUVIER DE LAMOTTE |
| – | – Marie ARNOULT |
| – | – José BONY |
| – | |
| « Pluralisme et solidarité » | « Amboise Réinventons demain » |
| – Myriam SANTACANA | – Denis CHARBONNIER |
| – Isabelle GAUDRON | |

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition des commissions municipales permanentes.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 31 mars 2022

Délibération n°22-30

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Composition des commissions municipales

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Ayant donné procuration : 8

Absents excusés : 8

Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, Mme Marie ARNOULT, M. Bernard PEGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LEONARD, M. Sylvain GILLET, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Alain OFFROY, Mme Elisabeth JOURDAIN, Mme Mélanie THOMAS, M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : M. Atman BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, Mme Françoise THOMERE a donné pouvoir à Monsieur Thierry BOUTARD, Mme Marie-France HUREAU a donné pouvoir à Madame Régine MALASSIGNÉ, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE a donné pouvoir à Mme Josette GUERLAIS, Mme Sylvie LADRANGE a donné pouvoir à M. Marc LÉONARD, Mme Nathalie SUPPLY a donné pouvoir à Mme Mélanie THOMAS, M. José BONY a donné pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, M. Claude VERNE a donné pouvoir à M. Brice RAVIER.

Absent : Aucun.

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline MOUSSET.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 22-30 modifiant les périmètres des commissions municipales permanentes,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 5,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de modifier les compositions des différentes commissions municipales,

Selon le règlement intérieur en vigueur du Conseil Municipal, ces commissions sont composées de 10 conseillers municipaux minimum et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de définir les intitulés et les compositions des 8 commissions municipales permanentes de la façon suivante :

Commission Urbanisme, Mobilité, Environnement, Voirie, Bâtiments, Affaires Générales

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Jacqueline MOUSSET

Marc LÉONARD

Sylvain GILLET

Bernard PEGEOT

Brigitte DEBRINCAT

Jean-Louis VOLANT

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Claude VERNE

Évelyne LAUNAY

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Fabien ROZWADOWSKI

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Nathalie SUPPLY

Commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Thierry PRIEUR

Alain OFFROY

Régine MALASSIGNÉ

Élisabeth JOURDAIN

Atman BOUCHEKIOUA

Brigitte DEBRINCAT

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Brice RAVIER

Évelyne LAUNAY

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Justine BÉCHET

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Guillaume HELLOCO

Commission Culture

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Marie ARNOULT

Sylvie LADRANGE

Bernard PEGEOT

Françoise THOMÈRE

Josette GUERLAIS

Chantal BOUVIER DE LAMOTTE

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Isabelle GAUDRON

Myriam SANTACANA

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Justine BÉCHET

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Mélanie THOMAS

Commission Education, jeunesse et sports

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Atman BOUCHEKIOUA

Régine MALASSIGNÉ

Brigitte DEBRINCAT

Jacqueline MOUSSET

Thierry PRIEUR

Jean-Louis VOLANT

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Myriam SANTACANA

Brice RAVIER

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Denis CHARBONNIER

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

José BONY

Commission Relations Internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Françoise THOMÈRE

Alexis LAMOUREUX

Sylvie LADRANGE

Sylvain GILLET

Chantal BOUVIER DE LAMOTTE

Marie-France HUREAU

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Isabelle GAUDRON

Myriam SANTACANA

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Denis CHARBONNIER

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Mélanie THOMAS

Commission Patrimoine, espaces naturels, archives et cimetières

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Bernard PEGEOT

Marie-France HUREAU

Marie ARNOULT

Régine MALASSIGNÉ

Sylvie LADRANGE

Sylvain GILLET

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Évelyne LAUNAY

Rémi LEVEAU

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Fabien ROZWADOWSKI

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Guillaume HELLOCO

Commission Tourisme, économie et commerce

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Josette GUERLAIS

Marc LÉONARD

Elisabeth JOURDAIN

Françoise THOMÈRE

Chantal BOUVIER DE LAMOTTE

Alexis LAMOUREUX

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Isabelle GAUDRON

Brice RAVIER

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Sandra GUICHARD

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

José BONY

Commission des Finances

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Marc LÉONARD

Thierry PRIEUR

Marie-France HUREAU

Jacqueline MOUSSET

Alain OFFROY

Elisabeth JOURDAIN

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Rémi LEVEAU

Claude VERNE

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Sandra GUICHARD

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Nathalie SUPPLY

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider les compositions des commissions permanentes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 037-213700032-20220331-22_30-DE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER)

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication le 8 avril 2022.**

Fait à Amboise, le 8 avril 2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

Thierry BOUTARD,

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de

Communes du Val d'Amboise

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, Le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de **fixer les conditions de dépôt des listes**.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Élection des membres de la commission de délégation de service public

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de **cinq membres titulaires** ainsi que de **cinq membres suppléants**.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Titulaires

Mme Jacqueline MOUSSET
Mme Nathalie SUPPLY
M. José BONY
Mme Josette GUERLAIS
Mme Isabelle GAUDRON

Suppléants

M. Marc LEONARD
M. Thierry PRIEUR
Mme Françoise THOMERE
Mme Sylvie LADRANGE
M. Rémi LEVEAU

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la CAO

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L1414-2 et L1411-5.

Elle est **présidée par le Maire** et est composée de **5 membres à voix délibérative** issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de **fixer les conditions de dépôt des listes**.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Election des membres de la CAO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de **cinq membres titulaires** ainsi que de **cinq suppléants**.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Titulaires

Mme Jacqueline MOUSSET
Mme Nathalie SUPPLY
M. José BONY
Mme Josette GUERLAIS
M. Brice RAVIER

Suppléants

M. Marc LEONARD
M. Thierry PRIEUR
Mme Françoise THOMERE
Mme Sylvie LADRANGE
Mme Evelyne LAUNAY

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation au CCAS

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- **8 membres élus** en son sein par le Conseil Municipal,
- **8 membres nommés par le Maire** parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

1. M. Thierry PRIEUR
2. M. Atman BOUCHEKIOUA
3. M. Alain OFFROY
4. Mme Régine MALASSIGNE
5. Mme Marie-France HUREAU
6. M. Brice RAVIER
7. Mme Justine BECHET
8. M. Guillaume HELLOCO

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

La Ville d'Amboise a désigné **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants** lors de sa séance du 16 juillet 2020 comme suit :

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Titulaires

Mme Jacqueline MOUSSET
M. Marc LEONARD
M. Alexis LAMOUREUX

Suppléants

M. Alain OFFROY
M. Sylvain GILLET
Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

COLLEGE MALRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Madame HUREAU	Madame DEBRINCAT
Monsieur VOLANT	Monsieur HELLOCO

COLLEGE CHOISEUL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Le Maire	Monsieur OFFROY
Monsieur BOUCHEKIOUA	Madame MALLASIGNE

LYCEE LEONARD DE VINCI ET PROFESSIONNEL CHAPTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
1. Monsieur le Maire	Monsieur BOUCHEKIOUA

COMMISSION PERMANENTE

1. Monsieur le Maire

LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Madame ARNOULT	Monsieur VOLANT

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein des conseils d'écoles

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur BOUCHEKIOUA.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Ecole Primaire George Sand	Monsieur VOLANT
Ecole Primaire Ambroise Paré	Madame THOMERE
Ecole Primaire Jules Ferry	Madame THOMAS
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Madame MALASSIGNE
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Madame DEBRINCAT
Ecole Elémentaire Paul Louis Courier	Madame MALASSIGNE
Ecole Elémentaire Rabelais-Richelieu	Madame ARNOULT
Ecole Privée Sainte Clotilde	Madame SUPPLY

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**Représentation de la commune au sein de l'école de musique et du théâtre
Paul GAUDET**

Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Membre titulaire :	Madame ARNOULT
Membre suppléant :	Madame BOUVIER de LAMOTTE

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le syndicat de transport scolaire Noizay Nazelles-Negron

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Monsieur BONY, délégué titulaire, Monsieur HELLOCO, délégué suppléant

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine »

La commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE
De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,
- Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.

Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Madame HUREAU

Délégué suppléant : Madame LADRANGE

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le syndicat de transport scolaire des deux vallées

Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, puis du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégués Titulaires

Madame MOUSSET
Madame DEBRINCAT

Délégués Suppléants

Monsieur HELLOCO
Madame THOMAS

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

D'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
D'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué Titulaire :
Monsieur PEGEOT

Délégué Suppléant :
Monsieur LAMOUREUX

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.
Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur LAMOUREUX
Délégué Suppléant : Monsieur LEONARD

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé le Maire d'Amboise pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**Représentation de la commune au sein du centre hospitalier intercommunal :
conférence sanitaire n°4**

En application de l'article R. 713-1-2 du Code de la santé Publique :

« I. (...) le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci. Le maire n'a qu'une voix dans les délibérations de la conférence quel que soit le nombre d'établissements publics de santé implantés en tout ou partie sur le territoire de la commune.

II. - Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci. »

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé Monsieur PRIEUR pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Groupement de commandes marche VRD

La Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que les communes suivantes : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle, Chargé, Limeray, Saint-Ouen-les-Vignes et MONTREUIL-EN-TOURAINES ont recensé des besoins annuels de travaux de voirie et réseaux divers.

Suite à ce constat, elles ont souhaité s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs.

Par délibération du 6 février 2020 et conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le maire d'Amboise a signé la convention de groupement de commandes, avec les autres membres du groupement.

La Ville d'Amboise est coordonnateur du groupement et a par conséquent préparé les pièces du marché et a organisé les opérations de mise en concurrence et de publicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, la convention précise que l'attributaire du marché doit être sélectionné par la Commission du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Madame MOUSSET, au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire
Monsieur LEONARD en qualité de suppléant

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Groupement de commandes marche éclairage public

La Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) ont recensé des besoins similaires en termes de fourniture, pose, entretien et maintenance de leur parc d'éclairage public respectif, d'éclairage sportif et illuminations de fin d'année.

Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Par délibération du 6 février 2020 et conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le maire d'Amboise a signé la convention de groupement de commandes, avec la CCVA.

La CCVA est coordonnateur du groupement et doit par conséquent préparer les pièces du marché et organiser les opérations de mise en concurrence et de publicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, la convention précise que l'attributaire du marché doit être sélectionné par la Commission du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Madame MOUSSET, au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire

Monsieur LEONARD en qualité de suppléant

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein du GIP RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La Commune est adhérente depuis 2016.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Madame Françoise THOMERE, membre titulaire
Madame Brigitte DEBRINCAT, membre suppléant

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATERS PRODUCTS France (GROUPE LONZA), classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Madame Jacqueline MOUSSET, déléguée titulaire

Monsieur Jean-Louis VOLANT, délégué suppléant

Monsieur Francis GERARD, membre du collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » Pour siéger à la commission de suivi de site.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans (article R125-8-2 du Code de l'environnement).

A la demande de 15 conseillers municipaux, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Cotisation à l'association internationale « Le vie di Leonardo Da Vinci » - « Les chemins de Léonard de Vinci »

Comme indiqué dans la délibération n°21-66 prise le 26 mai 2021, la Ville d'Amboise, en tant que membre fondateur de l'association internationale « Le vie di Leonardo Da Vinci » a contribué à hauteur de 5 000€ la première année (en 2021), et s'est engagée à contribuer à hauteur de 10 000€ les années suivantes.

Il est donc proposé de pouvoir verser 10 000€ à l'association internationale « Le vie di Leonardo Da Vinci » pour l'année 2023.

Pour rappel, l'association a pour but de faire rayonner Leonard de Vinci à travers les différentes villes dans lesquelles il a vécu.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Adhésion à Cités Unies France**

La Ville souhaite adhérer à Cités Unies France pour l'année 2023.

Adhérer à Cités Unies France c'est :

- S'impliquer dans la construction politique et stratégique de l'action internationale des collectivités territoriales
- Accéder aux espaces de dialogue offerts à ses membres par un réseau dédié
- Bénéficier de services indispensables pour renforcer nos compétences en matière d'action internationale
- Augmenter la visibilité de notre engagement international

Il est proposé de pouvoir régler la cotisation annuelle s'élevant à 811€ TTC.

**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 06 décembre 2022**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Restauration du Mémorial de l'Aurès**

Inauguré le 19 avril 1997, le Mémorial de l'Aurès est situé dans le cimetière des Ursulines.

Il comporte 396 noms répartis sur 18 plaques en laiton.

Malgré un entretien régulier et minutieux, ce mémorial présente de sévères altérations, et nécessite une rénovation sérieuse : nettoyage en profondeur, dépose des plaques, réfection des gravures, remplacement des ardoises. L'opération est estimée à environ 90 000 € (sur la base du devis de l'entreprise Roulliaud).

[Plan de financement au 18/11/2022 : sur la base du 1er devis](#)

Postes de dépenses envisagés	Nom de l'entreprise retenue	Montant HT (estimatif / réel*)	Recettes	Montant
Rénovation du Mémorial		90 000 €	Ministère des Armées	10 000 €
			Région	0€
			Conseil Départemental	5000 €
			Ville de Château-Renault	600€
			Dons (au 18/11/2022)	1500 €
			Auto-financement	72 900 €
TOTAL		90 000€	TOTAL	90 000 €

[Calendrier prévisionnel du projet :](#)

Relance de l'appel aux dons : deuxième semestre 2022

Réception du devis mis à jour : dernier trimestre 2023

Période de travaux envisagée : premier trimestre 2023



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Travaux de modernisation et restructuration de la médiathèque Aimé Césaire

Présentation

La médiathèque Aimé Césaire, établissement municipal de lecture publique de la Ville d'Amboise a été créée en 2010 ; structure de plus de 1000m² dédiée au livre et à la lecture publique, elle est ouverte plus de 28 h 30 par semaine et emploie 7 agents à temps plein.

Activité de la médiathèque

L'établissement totalise plus de 4 000 lecteurs actifs, ce qui la place au-dessus des moyennes nationales puisqu'elle accueille près de 19% de la population de son territoire (la moyenne nationale est de 17%). Pour compléter ce portrait statistique, ce sont plus de 110 000 prêts qui sont effectués chaque année, 80 emprunteurs par jour pour plus de 400 prêts quotidiens.

Située au cœur de la cité scolaire, la médiathèque Aimé Césaire contribue à l'attractivité culturelle du secteur dans lequel elle est implantée. Le travail avec les établissements scolaires du quartier a été initié dès l'installation de la structure. Elle se présente aujourd'hui comme le partenaire incontournable de tous les établissements.

La médiathèque a également le statut de Bibliothèque Municipale Associée et travaille à ce titre en collaboration avec la Direction du livre et de la lecture publique de Touraine du Conseil Départemental d'Indre et Loire. Dans ce cadre, les échanges des bibliothèques du réseau (Lussault Nazelles-Négron, Chargé et Limeray) sont organisés à la médiathèque tout au long de l'année.

Les différents espaces de la Médiathèque

Une des spécificités du public de médiathèque est son public adolescent, au-dessus des moyennes nationales. Ce public est très présent à la médiathèque grâce à « l'Abribulle », espace destiné aux 13-17 ans dans lequel ils ont l'habitude de se retrouver.

La médiathèque Aimé Césaire dispose également d'un auditorium de 90 places utilisé pour des rencontres d'artistes, des conférences et des spectacles programmés par la médiathèque mais aussi par les partenaires (établissements scolaires, relais assistante maternelle).

Véritable atout, le jardin de la médiathèque, également refuge LPO, constitue un espace à part entière dans la structure. Mis à disposition de tous, avec un aménagement mobilier convivial, un espace de potager, il est régulièrement utilisé pour des animations et des rencontres.

La médiathèque propose tout au long de l'année des animations (expositions, conférences, ateliers,)

Description du projet :

L'état général technique des différents espaces est cohérent avec l'époque de conception et de construction de la médiathèque et nécessite aujourd'hui une réorganisation et un rafraîchissement.

Ainsi dans un objectif d'optimisation de l'espace et des ambiances, de modernisation et d'adéquation avec les besoins et attentes de la population, une vaste opération de réaménagement des espaces mais aussi de travaux et acquisitions de mobiliers et matériels est envisagée.

Le réaménagement des espaces de la médiathèque a pour objectifs :

- Améliorer la qualité de l'accueil des usagers, le nouvel espace d'accueil créé intégrera un poste informatique supplémentaire permettant de diminuer le temps d'attente
- Intégrer les nouveaux usages numériques : espace de coworking, espace de travail, wifi
- Mettre en valeur les collections en redistribuant les espaces par exemple le fonds Val de Loire sera rendu plus accessible, de même le secteur audio-vidéo sera déplacé en prévoyant zone d'écoute pour les usagers
- Optimiser la circulation dans les espaces en aérant les travées
- Faire de la médiathèque un véritable tiers-lieu en intégrant des espaces de pause-café, d'écoute musicale et en créant un véritable espace confortable et convivial pour les ados.

Travaux envisagés :

Restructuration -redistribution des espaces avec suppression d'une cloison
Réfection des sols et peintures – mise en œuvre d'une nouvelle signalétique
Modernisation numérique

Acquisitions :

- matériel numérique et informatique (écran, tablettes, ordinateurs, flight case),
- mobilier : assises, chaises pivotantes et tables

Estimation des travaux à ce jour (23/11/2022)

		Estimation financière
-Travaux préalables		En cours d'estimation
-mobilier		Devis initial = 84 723.28 TTC Montant à retenir augmentation au 1 ^{er} janvier 2023 de 5% Montant estimé 2023 = 89 022.44 TTC
-Informatique	Matériel : ordinateur, platine RFID Câblage, installation de prises, WIFI	-Wifi (10 /12 bornes) = 10 000 euros TTC -Wifi câblage = 3000 euros TTC -ordinateur : nouveau poste de prêt = 1 000 euros TTC -Platine RFID (pour nouveau poste de prêt) = 12 46.80 euros TTC soit un total TTC de 15 246.80



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Travaux de réfection de toiture/Pôle Simone Veil

Description du projet (objectifs, descriptif, public concerné) :

Le pôle Simone Veil, situé 2 place Saint-Denis à Amboise regroupe à ce jour des organismes et des associations en lien avec la santé, visant à accueillir, aider et conseiller les Amboisiens dans leurs démarches.

Ce pôle est situé en plein centre-ville, proche des commerces et entouré de places de parking.

Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap et aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Les toitures constituent des sources de pertes d'énergie d'importantes ; de plus la couverture actuelle en ardoise présente des fragilités pouvant occasionner des infiltrations.

Aussi, dans le contexte actuel de nécessité d'économie de l'énergie, pour éviter les problèmes techniques de fuites et maintenir ainsi l'immobilier dans un état satisfaisant permettant un accueil du public dans des conditions optimales, la couverture du pôle Simone Veil doit être restaurée, ce qui occasionnera un gain énergétique d'environ 15%.

Montant prévisionnel : 36 144.20€ HT

Calendrier prévisionnel du projet : 1^{er} semestre 2023

Sources de financements :

Demande de dotation 2023

Commune : reste à charge



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Vente des parcelles AZ n°133, 134 et 135b

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les parcelles communales AZ n°133, 134 et 135b sont enclavées sur un terrain privé,

La famille Portet, dans le cadre d'une indivision, se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune.

Ces parcelles, qui font partie du domaine privé de la commune, sont enclavées sur le terrain de la famille Portet et ne présentent plus aucune utilité pour la commune. Ces dernières sont cadastrées section AZ n°133, 134 et 135b et représentent 348 m². Elles ne sont ni accessibles au public et ne font l'objet d'aucun aménagement spécial.

Il est proposé de céder ces parcelles pour la somme de 12,35€ du m². La famille a préalablement donné son accord pour la fixation du prix. Le service des domaines a également été saisi, le prix estimé étant de 4 300€.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : BATIMENTS

Contrôle d'accès Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal

Dans le cadre du contrôle d'accès aux sites de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réaliser une mise à jour du logiciel smartair, de modifier la localisation de la base DATA « répertoire d'accès » installée sur 2 postes informatiques et de former les utilisateurs sur l'évolution du système.

Il est ainsi proposé cette mise en service auprès du prestataire ASSA ABLOY pour le montant de 1 500 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Prestation de service auprès de WEKA

Afin de pouvoir disposer d'une veille juridique, d'un accès illimité à des ressources documentaires mises à jour en continu et de pouvoir être un support aux différents services municipaux, le service Administration Générale souhaite pouvoir souscrire à ce type de prestation pour un an.

Il est proposé de pouvoir souscrire auprès des Editions WEKA pour 7 536, 00 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Renouvellement abonnement magazine Brief

Délibération sur le renouvellement d'un abonnement au magazine Brief, l'actualité de la communication publique en France, auprès des éditions MC Medias, engageant la mairie d'Amboise à s'acquitter du montant de 149 euros TTC.

Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements à des revues professionnelles, journaux, publications, périodiques, documents électroniques.

L'abonnement d'un an au magazine Brief comprend :

- 10 numéros



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

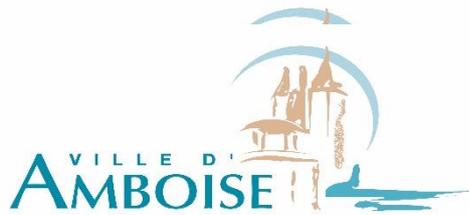
Renouvellement abonnement magazine La scène

Délibération sur le renouvellement d'un abonnement au magazine La Scène, l'actualité du spectacle et les nouvelles tendances du monde culturel, auprès des éditions M Medias, engageant la mairie d'Amboise à s'acquitter du montant de 48 euros TTC.

Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements à des revues professionnelles, journaux, publications, périodiques, documents électroniques.

L'abonnement d'un an au magazine La Scène comprend :

- 4 numéros



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Abonnement Moniteur

Délibération concernant l'abonnement auprès du Groupe Moniteur sur la réglementation projets bâtiments 2022 engageant la mairie d'Amboise à s'acquitter du montant de 597 euros TTC.

Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements à des revues professionnelles, journaux, publications, périodiques, documents électroniques.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES Impression droit de réponse

Délibération sur l'impression du droit de réponse à la lettre éditée en octobre 2022 sous forme d'un courrier d'une page A4, recto verso, imprimé sur un offset 90 grammes.

La lettre (3000 caractères espaces compris) sera éditée à 8000 exemplaires, pour un coût de 511,20 € TTC.

La mise en page sera réalisée par le service communication.

La distribution de la lettre sera assurée par les services de la Ville.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Logiciel Avenio service des archives

La ville d'Amboise souhaite faire l'acquisition du logiciel de gestion d'archives « Avenio », en version web, afin de faciliter la mise à jour des données.

Il est donc proposé de conclure un marché auprès de la société DPX, éditrice de logiciels archivistiques, sise 10 boulevard Paul Chabes - 84000 Avignon, en vue de répondre à ce besoin, pour un montant de 8 340, 00 € TTC. Ce montant englobe la maintenance d'AvenioWeb de la 1^{ère} année.



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Conclusion d'un avenant n°1 au marché BC 24220650 relatif aux travaux de renforcement de la Noue de l'Eglise Saint Florentin

Le marché BC 24220650, notifié en date du 2 juin 2022, a permis de confier à l'entreprise Thibault Joël l'exécution de travaux de renforcement de la Noue de l'Eglise Saint-Florentin. Au cours de son intervention sur l'édifice, le titulaire du marché a constaté l'état de dégradation très avancé d'une des gouttières. Le mauvais état de l'équipement a très vraisemblablement eu un rôle dans les inondations répétées qu'a connues la Pharmacie Dupuy Lafon, sise 1 quai du Général de Gaulle, durant l'été 2022.

Aussi, afin de solutionner cette situation d'urgence tout en gérant du mieux possible les deniers publics communaux, le pouvoir adjudicateur a émis, en date du 9 novembre 2022, un ordre de service à destination de l'entreprise Thibault Joël l'enjoignant de procéder à la dépose, la fourniture et la pose d'une gouttière demie ronde de 33 cm en cuivre de 6,5 ml ainsi qu'à la pose d'un grillage sous saillie pour éviter le passage des pigeons. En concertation avec le titulaire (devis), cet ordre de service a été valorisé financièrement à hauteur de 1 935,00 € TTC à titre provisoire.

L'avenant n°1 a pour objet d'acter contractuellement et définitivement la modification du marché BC 24220650 en vue de tenir compte de travaux supplémentaires devenus nécessaires durant son exécution.

La modification du marché BC 24220650 s'effectue conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un « *marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne peut pas prévoir* ».



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Délibération relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché 1382/19 «
*Maîtrise d'œuvre requalification de la rue Victor Hugo et de la rue Racine à
Amboise*»**

Le marché 1382/19, notifié en date du 16 octobre 2019, a permis de confier au groupement SAFEGE (mandataire) / ATELIER ATLANTE / AGENCE MAES une mission de maîtrise d'œuvre privée en vue de la requalification des rues Racine et Victor Hugo à Amboise. Ce marché a été conclu pour un montant total de 32 900, 00 € HT soit 39 480, 00 € TTC toutes tranches comprises.

La rémunération forfaitaire d'un maître d'œuvre est habituellement fixée à titre provisoire, durant les phases dites « d'études » de la mission confiée, jusqu'à ce que puisse être établi le coût prévisionnel définitif des travaux. Ainsi, il revient aux parties au contrat de conclure un avenant en ce sens afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, au vu de l'évolution du projet souhaitée par l'équipe municipale actuelle et passée (à la suite notamment de la concertation réalisée avec les commerces et les associations de riverains et des prescriptions émises par l'ABF), tant dans son contenu que dans le travail d'études que cela a nécessité, l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaite une revalorisation substantielle de sa rémunération, à hauteur de 106 308, 95 € TTC, soit une augmentation de 223% du montant initialement conclu. Par ailleurs, l'avenant n°1 a pour but d'acter le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 616 015,00 €HT en lieu et place des 500 000 € HT initialement convenus.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de Champlats

Dans le cadre de travaux, réalisés en régie par le service bâtiment, en vue du réaménagement du bâtiment sis 22 place Richelieu, accueillant la MAISON FRANCE SERVICE, il est nécessaire d'acquérir des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de champlats en pin auprès du fournisseur BARILLET FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour un montant de 129,60 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achats de chasubles

Afin d'assurer la sécurité dans et aux abords des écoles, il est nécessaire d'acquérir des équipements de protection individuelle, en l'occurrence des chasubles.

Il est ainsi proposé l'acquisition de chasubles auprès du fournisseur MARCK ET BALSAN pour le montant de 320,52 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures – Ecole A. Paré

L'école élémentaire Ambroise Paré a sollicité la Ville d'Amboise en vue de pouvoir disposer d'un meuble bas dans l'office. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (vis, néoprène, poignée, ferrure d'assemblage...) auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour un montant total de 437,64 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Achat de panneaux – Ecole A.Paré**

L'école élémentaire Ambroise Paré a sollicité la Ville d'Amboise en vue de pouvoir disposer d'un meuble bas dans l'office. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication.

Il est ainsi proposé l'acquisition de panneau(x) mélaminé(s), de panneau(x) aggloméré(s), de bande(s) de chant et de produit(s) polyrey auprès du fournisseur BARILLET FRANCE CONTREPLAQUE SAS, et ce pour un montant total de 390,18 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures – fêtes de fin d'année

Dans le cadre de la réfection des chalets utilisés pour les manifestations, y compris pour les fêtes de fin d'année, il est nécessaire d'acheter des fournitures afin de réaliser ces travaux en régie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (gant(s), vis, clé(s), mastic...) auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour un montant de 338,08 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Achat de panneaux mélaminés**

L'école élémentaire Jules Ferry a sollicité la Ville d'Amboise en vue de pouvoir disposer d'un grand placard aménagé, avec portes coulissantes, dans le petit hall de l'école. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication.

Il est ainsi proposé l'acquisition de panneaux mélaminés et de panneaux en épicea auprès du fournisseur BARILLET France CONTREPLAQUE SAS pour un montant de 2 845,91 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Achat de paumelles serrures vis**

Dans le cadre de travaux, réalisés en régie par le service bâtiment, en vue du réaménagement du bâtiment sis 22 place Richelieu, accueillant la MAISON FRANCE SERVICE, il est nécessaire d'acquérir des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (paumelle(s), serrure(s), vis) auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 97,67 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures

L'école élémentaire Jules Ferry a sollicité la Ville d'Amboise en vue de pouvoir disposer d'un grand placard aménagé, avec portes coulissantes, dans le petit hall de l'école. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication.

Il est ainsi proposé l'acquisition de rails, de montants métalliques et d'amortisseurs auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour un montant de 1 457,28 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales Séance de travail du 6 décembre

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats alimentaires pour le buffet de la Nuit de la Lecture 21 janvier 2023

La médiathèque Aimé Césaire participe (comme chaque année) à la nuit de la lecture 2023, manifestation nationale, et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème national. Cette année la thématique retenue est la peur. La médiathèque Aimé Césaire a décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir »

Afin de proposer un moment de convivialité, il est proposé l'organisation d'un buffet destiné aux usagers participants à la soirée de la nuit de la lecture, qui se tiendra à la médiathèque, le samedi 21 janvier 2023 de 18 h à 22 h. Il est donc proposé d'acheter des boissons, des gâteaux et des biscuits salés auprès du supermarché Leclerc à Amboise.

Le montant de ces dépenses est évalué à 250 euros TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales Séance de travail du 6 décembre

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire

Intervention de l'Interlude dans le cadre la Nuit de la Lecture le 21 janvier 2023

La médiathèque Aimé Césaire participe (comme chaque année) à la nuit de la lecture 2023, manifestation nationale, et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème national. Cette année la thématique retenue est la peur. La médiathèque Aimé Césaire a décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir », le samedi 23 janvier 2023 de 18 h à 22h.

Dans ce cadre, il est proposé une intervention autour des jeux de sociétés effrayants et qui font peur, en partenariat avec L'interlude, magasin de jeux situé 123 rue Nationale à Amboise. La mise à disposition des jeux ainsi que la participation d'un animateur durant 1 h 30 sont évaluées à 75.60 euros TTC.

Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210 611.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Contrôle anti-pollution

En lien avec les normes antipollution des véhicules, il est nécessaire d'effectuer un contrôle en ce sens du véhicule KANGOO EL-058-FD.

Il est ainsi proposé d'effectuer ce contrôle anti-pollution auprès de l'entreprise **CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL** pour un montant de 30 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Achat balai pied de porte – Mairie

Dans le cadre de la demande du service RH sollicitant les services techniques pour la réparation d'une porte, il est nécessaire d'acheter un balai de pied de porte.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 26,97 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Réparation chariots de ménage – école Rabelais Richelieu

Dans le cadre de la demande de l'école Rabelais Richelieu sollicitant les services techniques pour la réparation de chariots de ménage, il est nécessaire d'acheter des roulettes.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 39,89 € TTC.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 06 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Engagement d'une facture de maintenance horodateur

Dans le cadre de la maintenance de son parc horodateurs, le service de police municipale est fréquemment amené à faire réparer diverses pièces par son prestataire-installateur, la société IEM.

L'ensemble des prestations de maintenance non soumises à contrat de maintenance doivent faire l'objet d'un engagement financier à réception des factures.

Il est ainsi proposé de soumettre à la signature de Monsieur le Maire, la facture de maintenance n°2022fr-1426 en date du 31 octobre 2022, d'un montant de 235,20 euros TTC, correspondant au bon de commande n°17220041 du 30 septembre 2022.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réalisation seuil portail stade Georges Boulogne

Dans le cadre de la réalisation d'un seuil de portail au Stade George Boulogne, il est nécessaire d'acquérir des fournitures nécessaires à sa fabrication.

Il est ainsi proposé l'acquisition de tubes en acier auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 63,60 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Achat filtres pour tondeuse Kubota

Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien courant de la tondeuse KUBOTA FP-446-FC, il est nécessaire de changer les filtres à huile et à gazole.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pièces auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour un montant de 77,45 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Réparation tondeuse Husqvarna

Afin que les services techniques municipaux puissent exercer leurs missions de la manière la plus idéale possible, il est nécessaire de procéder à la réparation de la tondeuse autoportée Husqvarna Rider 214TC via l'acquisition des pièces détachées nécessaires à sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un ressort de tension de courroie auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour un montant de 20,30 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Achat kit de filtration tondeuse KUBOTA

Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien courant de la tondeuse KUBOTA du service des sports, immatriculée FP-446-FC, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de pièces détachées dont dispose le CTM.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un kit de filtration auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 182,68 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Achat recharge bouteilles oxyflamme

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier plomberie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de bouteilles oxyflamme.

Il est ainsi proposé l'acquisition de recharges de bouteille auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour un montant de 167,50 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Achat produits d'entretien

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents d'entretien, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de produits d'entretien.

Il est ainsi proposé l'acquisition de produits d'entretien (hors ceux relatifs à l'entretien des sols plastique) auprès du fournisseur GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST SAS pour un montant de 1 358,35 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Achat produits d'entretien sols plastiques

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents d'entretien, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de produits d'entretien.

Il est ainsi proposé l'acquisition de produits décapant sols plastiques auprès du fournisseur ORAPI HYGIENE OUEST – ANAXIS pour un montant de 72,00 € TTC.



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Délibération d'attribution du marché relatif à l'acquisition de poubelles pour les sanitaires

La Ville d'Amboise a fait le choix, en date du 2 août 2022, de ne pas reconduire le marché conclu avec ELIS TOURAINE relatif à la location et l'entretien de torchons et bobines textile mis à disposition au sein de divers bâtiments municipaux. Ce marché prenant fin à compter du 1^{er} décembre 2022, la Ville d'Amboise a décidé, en date du 13 septembre 2022, de s'équiper en distributeurs d'essuie-mains papier via, la conclusion d'un marché en ce sens auprès de l'UGAP, pour un montant de 4 430,08 € TTC (consommables compris).

Aussi, afin de pouvoir accueillir l'essuie-main papier usagé, il s'avère désormais nécessaire pour la collectivité de faire l'acquisition de 80 poubelles de 50 litres en plastique blanc.

Après avoir mis en concurrence l'UGAP et la société ORAPI, il est proposé d'effectuer cet achat auprès de l'UGAP pour un montant de 1 115,56 € TTC, cette dernière ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse.



**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Délibération relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché 1444-22 relatif
à la mise en place de solutions ARPEGE**

Le marché 1444-22, conclu avec la société ARPEGE, permet à la Ville d'Amboise de disposer notamment, depuis le 1^{er} janvier 2022, des solutions progiciels MELODIE (gestion de l'état civil), MAESTRO (gestion du recensement des jeunes de moins de 16 ans) et REQUIEM (gestion des cimetières et opérations funéraires).

Par courrier en date du 12 juillet 2022, le titulaire du marché a informé le pouvoir adjudicateur qu'elle ne procéderait plus à la maintenance du progiciel MAESTRO V5 à compter du 31 décembre 2022, pour des raisons d'ordre technologique, et que les progiciels MELODIE V5 et REQUIEM V5 seraient amenés à connaître prochainement le même sort.

La société ARPEGE développe actuellement une version dite OPUS de ces progiciels à laquelle elle propose à la Ville d'Amboise d'adhérer par voie d'avenant au marché actuel. Cette évolution vers la gamme OPUS est valorisée à hauteur de 8 979, 00 € TTC et la maintenance annuelle de ces solutions à hauteur de 324, 00 € TTC.

Sur 2022, avec les solutions (toujours maintenues) ADAGIO (gestion des listes électorales) et SOPRANO (résultat et animation des soirées électorales), la Ville d'Amboise paye à la société ARPEGE la somme de 10 240, 20 € TTC.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Avenant n°4 au marché 1390/19 – Lot n°2**

Dans le cadre du contrat d'exploitation des installations de chauffage et d'ECS de moyennes puissances, radiants gaz et climatiseurs, dont le titulaire est la société DALKIA, il est nécessaire d'ajouter l'espace Pinasseau (Archives municipales) à la liste des sites entrant dans le giron du marché conclu.

Il est ainsi proposé la conclusion d'un avenant n°4 au marché 1390/19 Lot 2 avec la société DALKIA pour le montant de 1024,82 € HT, soit 1 229 ,78 € TTC, par an, à compter du 1^{er} janvier 2023.



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Délibération relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché 1370/18 de gestion du réseau de transport public 2019-2022 - Lot 2 « *Exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves* »

Le marché 1370/18 Lot 2, notifié en date du 14 décembre 2018, a permis de confier à Transdev Touraine l'exécution d'une prestation de transport routier régulier en vue de la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves. Ce marché a été conclu pour une durée allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 et pour un montant de 268 072, 42 € TTC.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 le marché n°1370/18. En effet, la Ville d'Amboise se doit de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour revoir la définition de son besoin en lien avec l'évolution des pratiques de transport de ses usagers. Par ailleurs, il est indispensable que le délai de prolongation de l'actuel marché soit suffisamment conséquent pour tenir compte du fait que la future consultation sera probablement relancée selon une procédure formalisée.

Cette année supplémentaire de service serait valorisée à hauteur de 67 018, 10 € TTC, soit le montant exact d'une année de prestation. Elle conduirait donc à une augmentation de 25, 00 % du montant initial du marché.



Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Délibérations d'attribution du lot 7 de la consultation 1438-22R « Travaux de reconstruction de l'Ecole Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie »

Cette consultation porte sur la relance, pour motif d'infructuosité, du lot 7 « sanitaires – plomberie » de la consultation initiale 1438-22 relative à la réalisation des travaux de reconstruction de l'Ecole Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie.

Ce marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-2 3° du CCP à la suite d'une première procédure infructueuse, a fait l'objet d'une phase de négociation avec la SARL AMIBAT, entreprise sollicitée en vue de répondre au besoin du pouvoir adjudicateur.

L'offre finale proposée s'avère être de qualité, la plus optimisée possible financièrement et acceptable au vu du budget alloué à cette opération.

Il est donc proposé d'attribuer ce lot n°7 « sanitaires plomberie » à la SARL AMIBAT, sise 6 Rue de la petite Guérette- ZE les cosses- 86170 AVANTON, pour un montant de 19 504,90 € HT soit 23 405,88 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

OBJET : CULTURE

Engagement crédits traiteur /programmation spectacle *Thomas VDB s'acclîmate* au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Thomas VDB s'acclîmate » le 3 février 2023 à 20h30 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production Ruq spectacles, dont le siège social est situé au 14 rue Alfred de Vigny – 75008 Paris.

La Ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe le midi et le soir du 3 février 2023. Le montant estimé pour une commande nécessaire chez Gérard Traiteur s'élève à 150 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

OBJET : CULTURE

**Règlement des frais d'exploitation du spectacle *Thomas VDB s'acclimate*
programmé au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023**

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Thomas VDB s'acclimate » le 3 février 2023 à 20h30 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production Ruq spectacles, dont le siège social est situé au 14 rue Alfred de Vigny – 75008 Paris.

Le contrat signé en date du 15 juillet 2022 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise, à la société de production, du montant du prix de cession à hauteur de 6 857.50€ TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Engagement frais d'hébergement-spectacle *Thomas VDB s'acclimate* programmé au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Thomas VDB s'acclimate » le 3 février 2023 à 20h30 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production Ruq spectacles, dont le siège social est situé au 14 rue Alfred de Vigny – 75008 Paris.

La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. A cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un hôtel pour un montant de 283.50€ TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Entretien des instruments de musique de la classe orchestre de l'école George Sand élémentaire - GAUDET

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder à l'entretien annuel des instruments de musique de la classe orchestre (école George Sand élémentaire).

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du prestataire GAUDET pour un montant de 400 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : CULTURE

Achats alimentaires pour le catering des artistes/ programmations du début d'année 2023.

A l'occasion de l'accueil des équipes artistiques, le théâtre Beaumarchais met à disposition, dans le foyer, un encas, avec café, thé, boissons, fruits, biscuits, confiserie, etc.

Pour organiser cet encas, il est nécessaire d'effectuer des achats alimentaires. Le montant de cette dépense est évalué à 200 euros TTC.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de petit matériel pour l'Espace Paul Pinasseau

Le nouveau Centre d'archives « Espace Paul Pinasseau » est en cours d'aménagement. Pour contribuer à son fonctionnement, le service doit se doter de divers petits matériels et gagner en autonomie.

Il est ainsi proposé d'acheter une Plastifieuse format A3 avec un lot de pochettes de plastification A4 et A3 ainsi qu'une perforuseu/reieuse manuelle pour un montant total de 210,00 € TTC chez Bureau Vallée.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Achats de rouleaux papier pour les deux TPE (terminaux cartes bancaires)
billetterie spectacles du service culturel.**

Le service culturel propose aux usagers de régler leurs places de spectacles par carte bancaire. Ceci est possible grâce aux machines « Terminal de Paiement Electronique (TPE) ». Chaque TPE dispose d'un rouleau de papier qui permet de délivrer des tickets de carte bancaire après paiement.

Pour continuer de proposer ce mode de paiement, il est nécessaire d'acheter de nouveaux rouleaux de papier chez Bureau Vallée Amboise. Le montant de cette dépense est de 10,50 euros TTC.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Achat de 16 planches Deyrolle

Le nouveau Centre d'archives, Espace Paul Pinasseau est destiné à pouvoir accueillir, dans le cadre de son activité, des groupes scolaires.

Cette médiation envers le jeune public amène le service à se doter d'outils nécessaires à la réalisation et à la réussite de ces ateliers avec l'achat d'un lot de planches pédagogiques ayant pour vocation d'enseigner par l'image.

Il est ainsi proposé d'acheter un lot de 16 planches pour un montant total de 229,00 € TTC auprès de l'entreprise DEYROLLE.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

OBJET : CULTURE

Engagement frais restauration midi 22 janvier 2023 /spectacle *Vivaldi, l'âge d'or*, au théâtre Beaumarchais

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Vivaldi l'âge d'or » le dimanche 22 janvier 2023 à 16h et a signé en ce sens un contrat de cession avec le Concert Idéal, dont le siège social est situé à la Maison des associations – 28 rue Gambon – 18000 Bourges.

La Ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe artistique et technique le midi du dimanche 22 janvier 2023. A cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 225 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Engagement frais de location technique /spectacle *Vivaldi, l'âge d'or* le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Vivaldi l'âge d'or » le dimanche 22 janvier 2023 à 16h et a signé en ce sens un contrat de cession avec le Concert Idéal, dont le siège social est situé à la Maison des associations – 28 rue Gambon – 18000 Bourges.

La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du concert, en conformité avec les demandes du Concert idéal. A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant maximal de 600 €.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Règlement des frais d'exploitation du spectacle *Vivaldi, l'âge d'or* le 22 janvier 2023

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Vivaldi l'âge d'or » le dimanche 22 janvier 2023 à 16h et a signé en ce sens un contrat de cession avec le Concert Idéal, dont le siège social est situé à la Maison des associations – 28 rue Gambon – 18000 Bourges.

Le contrat et les devis complémentaires associés prévoient le règlement par la Ville d'Amboise, au Concert Idéal, les sommes suivantes :

3000 € TTC, correspondant à la participation de la Ville d'Amboise au coût de cession.

900 € TTC au maximum, correspondant aux frais de transport de l'équipe. Cette somme sera réajustée si les coûts sont moindres.

194 € TTC, correspondant aux défraiements repas, pour les repas la veille du concert, le 21 janvier et les repas du soir du concert, le 22 janvier.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Engagement frais hébergement /spectacle *Vivaldi, l'âge d'or* le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Vivaldi l'âge d'or » le dimanche 22 janvier 2023 à 16h et a signé en ce sens un contrat de cession avec le Concert Idéal, dont le siège social est situé à la Maison des associations – 28 rue Gambon – 18000 Bourges.

La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. A cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un établissement, pour un montant estimé à 354 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Achats de fournitures pour équipement des documents imprimés/ Médiathèque
Aimé Césaire**

L'équipement et la réparation des documents imprimés et des documents audio-vidéo nécessitent des achats réguliers de fournitures d'équipement. Ces fournitures sont nécessaires à l'entretien des collections ainsi qu'à la mise en rayon des nouveaux documents.

Il est proposé l'achat de boîtiers DVD et CD, pour la réparation et l'équipement des documents imprimés, ainsi que de matériel pour la signalétique des documents auprès de la Société Eure Film.

Le montant de ces dépenses est évalué à 618.96 euros TTC.



Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Frais hébergement- spectacle *Les Imposteurs*, programmé le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30

La Ville d'Amboise organise des représentations scolaires du spectacle « Les Imposteurs » le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30, à destination des lycéens et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association Le Théâtre à Spirale, dont le siège social est situé au 55 place de Chambre 57000 Metz.

La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. A cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres d'hôtel et un engagement de dépenses pour un montant de 365.40 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : CULTURE

Règlement des frais d'exploitation du spectacle *Les Imposteurs*, programmé le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30

La Ville d'Amboise organise des représentations scolaires du spectacle « Les Imposteurs » le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30, à destination des lycéens et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association Le Théâtre à Spirale, dont le siège social est situé au 55 place de Chambre 57000 Metz.

Le contrat signé en date du 23 juin 2022 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise, à l'association, du montant du prix de cession, des frais de transport et repas, comme suit :

Le prix de cession s'élève à 1899 € TTC.

Le montant des frais de transport s'élève à 354.48 € TTC.

Le montant des défraiements repas s'élève à 322.40€ TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

OBJET : CULTURE

**Réservation et engagements ateliers Danse avec l'artiste Jimmy Dussiel – Cie
The Soulfull – à destination des scolaires.**

Dans le cadre de la programmation de saison culturelle 2022-2023, la Ville d'Amboise accueillera le spectacle de danse « Sphère » au théâtre Beaumarchais le jeudi 9 mars 2023.

Autour de cette diffusion, un projet de médiation culturelle a été développé avec les collèges et lycées volontaires de la Ville d'Amboise.

Il est donc proposé de réserver 16 heures d'ateliers auprès de l'artiste-intervenant au bénéfice des classes, sur la période du 10 janvier au 2 mars 2023, pour un montant maximum estimé de 1 100 € TTC, frais de transport compris.

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : BATIMENTS

Délibération relative à la conclusion d'un marché relatif aux travaux de remplacement de barrières pour le camping de l'île d'or

Les barrières d'accès au camping de l'île d'Or doivent être remplacées avant la réouverture 2023. Il est demandé la fonction identification des plaques des véhicules par caméras. Le système doit être compatible avec le logiciel existant. Par ailleurs, la maintenance des barrières est demandée avec une réactivité haute. 2 entreprises ont été contactées et 4 devis ont été établis.

Seule la société SEQUOIASOFT peut répondre pour la partie compatibilité logicielle. Seule la société AUTOMATISMES 37 propose une maintenance réactive.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque devis son montant et l'analyse technique :

Entreprise consultée	N° de devis	Montant HT	Commentaire	Conclusion
SEQUOIASOFT	N° C2212544/1	21 896,55 €	Devis comprenant barrière et logiciel. Maintenance insuffisante	Non retenu
SEQUOIASOFT	N° C2212544/2	12 492,55 €	Devis hors barrière	Retenu
AUTOMATISMES 37	N° 126535	9 965,70 €	Devis hors logiciel, barrières de type CAME. Ce type de barrière présente une compatibilité moyenne avec le logiciel existant	Non retenu
AUTOMATISMES 37	N° 126552	11 947,60 €	Devis hors logiciel, barrières de type LBA. Ce type de barrière présente une bonne compatibilité avec le logiciel existant et sont de meilleure qualité.	Retenu

Le pouvoir adjudicateur souhaite valider ce jour les devis suivants :

- N° C2212544/2 de l'entreprise SEQUOIASOFT, pour un montant de 12 492,55 € HT
- N° 126552 de l'entreprise AUTOMATISMES 37, pour un montant de 11 947,60 € HT



**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Ecole Rabelais Richelieu - Vidange des cuves des sanitaires modulaires

La Ville d'Amboise a fait installer dans l'enceinte de l'école Rabelais-Richelieu des sanitaires modulaires, dans l'attente des travaux de reconstruction suite à l'incendie d'une partie de l'école en octobre 2020.

La vidange de ces cuves entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022 a été confiée à l'entreprise SARP CENTRE OUEST pour évaluer notamment la fréquence et les volumes.

Après analyse, les cuves de ces sanitaires doivent être vidangées toutes les 2 semaines d'utilisation, du 1er janvier au 8 juillet 2023, à raison d'environ 6 m³ par intervention.

Après avoir mis en concurrence les entreprises SARP CENTRE OUEST, SASU SIVANC et ORIAD CENTRE OUEST / ASSAINISSEMENT 37-41, il est proposé de demander ces interventions auprès de ORIAD CENTRE OUEST / ASSAINISSEMENT 37/41 pour un montant forfaitaire de prestation par passage de 519,60 € TTC, cette dernière ayant proposée l'offre la plus économiquement avantageuse, soit un total de 6 235,20 € TTC pour 12 interventions.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels divers, nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE pour un montant de 512,18 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles - LACOSTE

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels divers, nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur LACOSTE pour un montant de 1530,51 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles -
Lu&Approuvé**

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels divers, nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur Lu&Approuvé pour un montant de 255,00 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles - LUDIC

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels divers, nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur LUDIC pour un montant de 150,70 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles - NATHAN

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels divers, nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur NATHAN pour un montant de 289,40 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles - SADEL

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Ville d'Amboise, le service Education a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels divers, nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur SADEL pour un montant de 4515,65 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Acquisition de fournitures administratives

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement matériel des services municipaux, il est indispensable de procéder à une commande de fournitures administratives basiques (tampons, chemises, stylos, trombones, agrafes...)

Il est proposé de passer la commande chez Lacoste Dactyl Bureau & Ecole pour un montant de 1 110,74€ TTC suivant proposition commerciale n°4841.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Réparation porte de la grange – école Anne de Bretagne

Dans le cadre de la demande de l'école Anne de Bretagne sollicitant les services techniques pour la réparation de la porte de la grange, il est nécessaire d'acheter des fournitures de serrurerie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures auprès de LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 131,56 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Réparation trottinettes – école Anne de Bretagne

Dans le cadre de la demande de l'école Anne de Bretagne sollicitant les services techniques pour la réparation de trottinettes, il est nécessaire d'acheter des chambres à air.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur COMPTOIR ROULETTE MANUTENTION SARL pour le montant de 9,14 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Tennis de l'Île d'Or – remplacement des mitigeurs

Dans le cadre de la demande du service des sports, il est nécessaire de remplacer les mitigeurs des sanitaires du club house du tennis de l'Île d'Or.

Il est ainsi proposé l'acquisition de mitigeurs et autres fournitures auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 1 530,94 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de compost - parc de la Sapinière

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter du compost.

Il est ainsi proposé l'acquisition de 15 tonnes de compost auprès de VAL'ECO pour le montant de 137,45 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Achat serrure - Ecole Rabelais Richelieu

Dans le cadre de la demande de l'école Rabelais-Richelieu, il est nécessaire de changer la serrure d'une armoire dans la salle de la psychologue.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 18,77€ TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Réparation meuble école Paul-Louis Courier

Dans le cadre de la demande de l'école Paul-Louis Courier sollicitant les services techniques pour la réparation d'un meuble dans le réfectoire, il est nécessaire d'acheter des fournitures de serrurerie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures auprès de la SARL JORLIN QUINCAILLERIE pour le montant de 58,14 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Aménagement espace repas - Espace Paul Pinasseau

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul Pinasseau, il est nécessaire d'aménager des rangements dans l'espace repas.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 396,59 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Achat nourriture animaux - Fourrière

Dans le cadre du bon fonctionnement de la fourrière animale, il est nécessaire d'approvisionner le stock en nourriture pour animaux.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'aliments et autres produits auprès du fournisseur DISTRICO ESPACES VERTS SAS pour le montant de 254,00 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Location élévateur - Illuminations

Dans le cadre des manifestations pour les fêtes de fin d'année, il est nécessaire de louer d'un élévateur pour démonter les décorations.

Il est ainsi proposé la location d'un élévateur auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 211,70 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Consommables – service espaces verts

Dans le cadre du bon fonctionnement du service espaces verts, il est nécessaire d'approvisionner le stock de pièces détachées pour l'entretien du petit matériel.

Il est ainsi proposé l'acquisition de consommables auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 555,20 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Achat de livrets « Promenade géologique à Amboise »

La Ville d'Amboise a passé commande de la réalisation d'un livret de la Collection Balades Géologiques des éditions Biotope « Promenade géologique à Amboise » auprès de M. Jean-Jacques MACAIRE, professeur honoraire de géologie de l'Université François-Rabelais de Tours en mars 2022.

L'objectif de cette collection, coéditée avec le Muséum national d'Histoire naturelle, est de faire connaître au plus grand nombre la richesse du patrimoine géologique urbain.

Le lecteur y apprend l'étonnante cohabitation entre les murs de deux histoires, l'humaine et la géologique.

Le parcours lui dévoile l'histoire d'une ville via la description des origines et des usages des pierres utilisées pour les bâtiments, les monuments et les pavés des ruelles. Complétant le descriptif pas à pas de l'itinéraire, anecdotes et détails lui font voir la cité sous un jour nouveau. Chaque ouvrage est abondamment illustré de cartes, photographies et encadrés thématiques.

Cette commande a été validée en commission patrimoine-espaces verts du 9 mars 2022.

Il est proposé d'honorer le règlement de cette prestation pour un montant de 3 000 € TTC.

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Lancement de la consultation 1450-22 relative aux travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon

Cette consultation aura pour objet de confier à un opérateur économique / groupement d'opérateurs économiques la réalisation de travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon.

Cette opération, estimée à 45 000 € HT, serait décomposée en trois phases comme suit :

- Phase 1 : Fourniture des végétaux (arbres et arbustes) et réalisation des plantations

Les végétaux qu'il est envisagé de planter sont les suivants :

Arbres		
Essence	Nombre	Tuteurage et protection du tronc (nombre)
<i>Acer davidii</i> - Erable de David	2	2
<i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable sycomore	2	2
<i>Acer rubran</i> - Erable rouge	2	2
<i>Corylus avellana</i> – Noisetier commun	3	3
<i>Crataegus monogyna</i> - Aubépine monogyne	2	2
<i>Ficus carica</i> - Figuier	1	1
<i>Liquidambar styraciflua</i> - Liquidambar	2	2
<i>Prunus padus</i> - Merisier à grappes	2	2
<i>Prunus spinosa</i> - Prunellier	2	2
<i>Quercus suber</i> - Chêne liège	3	3
<i>Sorbus aucuparia</i> - Sorbier des oiseleurs	2	2
TOTAL	23	23

Arbustes	
Essence	Nombre
<i>Parrotia persica</i> - Parrotie de Perse	2
<i>Seringa coronarius</i> - Seringat commun	2
<i>Viburnum opulus</i> - Viorne obier	2
<i>Aronia prunifolia</i> - Aronie pourpre	2
<i>Sambucus nigra</i> - Sureau noir	2
<i>Vitex agnus-castus</i> - Gattilier	2
<i>Weigela stelzneri</i> - Weigela	2
<i>Leycesteria formasa</i> - Arbre aux faisans	2
<i>Indigofera tinctoria</i> - Indigotier des teinturiers	3
<i>Itea virginica</i> - Itéa de Virginie	2
TOTAL	21

- Phase 2 : Dépose, évacuation des potelets et glissières bois existants puis fourniture et pose de potelets bois neufs

Les potelets en bois devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Classe IV,
- Imputrescible et sans entretien,
- Naturel sans aucun traitement,
- Hauteur total 1 000 ou 1 500 mm,
- Hauteur hors sol souhaitée de 800 mm,
- Diamètre 120 mm.

La distance inter-potelets souhaitée sera d'1m50.

Le nombre de potelets sur l'ensemble de l'emprise sera de 360 unités.

- Phase 3 : Entretien des plantations



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du mardi 6 décembre 2022**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Entretien des vêtements de travail**

La Ville d'Amboise a conclu le 14 décembre 2018 un marché avec la société ANR SERVICES pour la réalisation de prestations d'entretien en blanchissage des vêtements de travail des agents des services techniques et des sports, pour une durée de 3 ans. Ce marché a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la satisfaction de ce besoin par la relance d'une consultation.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation auprès de 3 prestataires. Ce besoin est estimé à 10 000 € HT pour 3 ans.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Organisation de la cérémonie des vœux 2023

A l'occasion de la nouvelle année, il est de coutume pour la Ville d'Amboise d'organiser la cérémonie des vœux courant janvier.

A cet effet, il est proposé de pouvoir engager 2 000€ auprès de différents fournisseurs pour l'organisation du vin d'honneur et pour assurer l'animation musicale de la soirée.



**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Transcription des PV Conseil Municipal – 1^{er} trimestre 2023

La Ville d'Amboise a fait le choix, en date du 1^{er} septembre 2022, de confier la transcription des procès-verbaux de Conseil Municipal à l'entreprise Résumémo.

En effet, les contraintes de ressources humaines au sein du secrétariat général nous ont contraint à externaliser ce travail.

L'entreprise Résumémo facture à la Ville un montant horaire de 168 € TTC.

Le secrétariat général évalue en moyenne la durée des conseils municipaux à 10h par mois ce qui équivaut à 30h pour le premier trimestre 2023. L'entreprise Résumémo facture ensuite uniquement en fonction de la durée réelle des Conseils Municipaux.

Aussi, il est proposé de prévoir sur le budget du premier trimestre 2023 la somme de 5 040 € TTC, montant qui sera réglé au réel des sommes facturées par le fournisseur Résumémo.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle Molière, pour l'association ACA GYM.

Pour les besoins d'organisation d'un accueil des nouveaux adhérents, l'association ACA GYM, présidée par Gérard SIMONY, sollicite la Ville d'Amboise, pour le prêt de la salle Molière, le samedi 28 janvier 2023, de 15h à 18h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit une remise de 50% sur coût calculé sur le tarif horaire, les associations amboisiennes pouvant bénéficier de cette remise une fois par an.

Le coût est ainsi estimé : $10,50 \text{ €} \times 3\text{h} \times 50\% = 15,75 \text{ €}$.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle Molière, pour l'Agence du MANS PICHET ADB.

Pour les besoins d'organisation d'une Assemblée Générale de syndic, l'agence immobilière du Mans PICHET ADB sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le mercredi 25 janvier 2023, de 17h à 19h30.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 3 = 31,50€. (La facturation étant effectuée à l'heure).



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, au Judo Club
d'AMBOISE, pour l'organisation d'un loto.**

Pour les besoins d'organisation d'un loto, l'association Judo Club d'Amboise, présidée par M. Christophe VALLON, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, le samedi 11 février 2023, de 09h à 01h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit une remise de 50% sur le forfait journée, les associations amboisiennes pouvant bénéficier de cette remise une fois par an.

Le coût est ainsi estimé : $538 \text{ €} \times 50\% = 269 \text{ €}$.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle Clément Marot, pour Mme Mélodie VA.

Pour l'organisation d'un baptême, Madame Mélodie VA sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le dimanche 9 avril 2023, de 09h à 20h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur au moment de la location.



DOCUMENT DE TRAVAIL

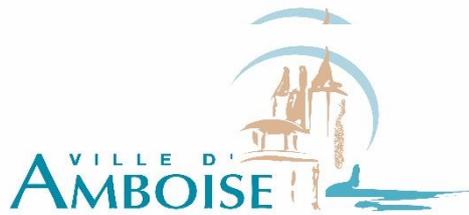
**Commission Affaires générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle Descartes, pour Madame Céline Yvon.

Pour l'organisation d'une fête familiale, Madame Céline Yvon, sollicite la Ville d'Amboise, pour le prêt de la salle Descartes, le samedi 24 décembre 2022, de 08h à 22h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification du forfait journée d'un montant de 91€.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

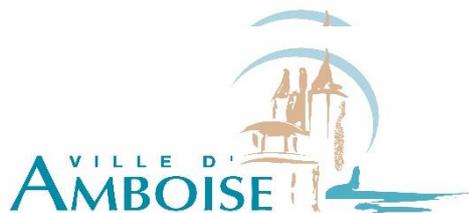
Mise à disposition du VISIOCOM – CULTU'RAIDS ASSAUT

L'association **CULTU'RAIDS ASSAUT** sollicite une mise à disposition du véhicule de la Ville, **PEUGEOT Expert Traveller, VISIOCOM**, dans le cadre d'un déplacement au Sancy Mont-Dore afin de participer à un trail.

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 4 jours : les 13, 14, 15 et 16 janvier 2023. Le véhicule devra être retiré le vendredi 13 janvier 2023 entre 16h et 16h30, pour être restitué le lundi 16 janvier 2023 entre 08h00 et 08h30, au Centre Technique Municipal, Z.I. de la Boitardière - 37400 Amboise.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition du véhicule de la Ville à titre gratuit à l'association **CULTU'RAIDS ASSAUT** pour participer au trail du Sancy Mont-Dore.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Mise à disposition du gymnase Guynemer – Association LES MOUSQUETONS D'AMBOISE

L'association **LES MOUSQUETONS D'AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de Noël 2022 et les lundis fériés du mois de mai 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **structure artificielle d'escalade** située au **gymnase Guynemer** aux dates suivantes :

- Lundi 19 décembre 2022 de 18h à 22h
- Mardi 20 décembre 2022 de 18h à 22h
- Mercredi 21 décembre 2022 de 16h30 à 20h
- Jeudi 22 décembre 2022 de 18h à 22h
- Vendredi 23 décembre 2022 de 18h à 22h
- Lundi 1^{er} mai 2023 de 18h à 22h
- Lundi 8 mai 2023 de 18h à 22h
- Lundi 29 mai 2023 de 18h à 22h

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association **LES MOUSQUETONS D'AMBOISE** à titre gratuit pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments Séance de travail du 6 décembre

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, pour l'organisation des vœux 2023 au personnel du CHIC

Pour les besoins d'organisation des vœux 2023 au personnel, le Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, le mardi 17 janvier 2023, de 14h00 à 21h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, le Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise /Château-Renault étant listé dans le règlement des tarifs en vigueur, comme pouvant bénéficier d'une mise à disposition gracieuse pour les vœux de l'établissement au personnel.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, pour l'organisation d'une Assemblée Générale.

Pour les besoins d'organisation d'une Assemblée Générale, l'association les His'Loire, co-présidée par Mme Juliette CAPDEVIELLE-DUSSAILLANT, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, le lundi 16 janvier 2023, de 18h00 à 23h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

**Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc et du théâtre
Beaumarchais pour l'organisation des Rencontres Nationales des Vignerons
Indépendants/ du 27 au 29 mars 2023**

Pour les besoins d'organisation d'un congrès, l'association les Vignerons Indépendants d'Indre et Loire, présidé par M. Philippe PITAULT, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc et du théâtre Beaumarchais les :

Lundi 27 mars de 14h00 à 17h30, mardi 28 mars de 8h45 à 13h, mercredi 29 mars 2023 de 8h à 13h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en proposant la gratuité de la mise à disposition, pour les salles, le matériel technique ainsi que le personnel technique mis à disposition.



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle Molière, pour l'Agence CITYA

Pour les besoins d'organisation d'une réunion pour la résidence « Le Hameau Des Lys », l'agence immobilière CITYA sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le jeudi 22 décembre 2022, de 14h30 à 18h30.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 4 = 42,00€.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, pour le congrès des médaillés militaires d'Amboise

Pour les besoins d'organisation d'un congrès, l'association des médaillés militaires d'Amboise, présidée par Mme Nelly FRAPSAUCE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, le samedi 10 juin 2023, de 9h à 13h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, l'association SNEMM étant listée dans le règlement des tarifs en vigueur, comme pouvant bénéficier de mises à disposition gratuites dans le cadre de son activité.



DOCUMENT DE TRAVAIL

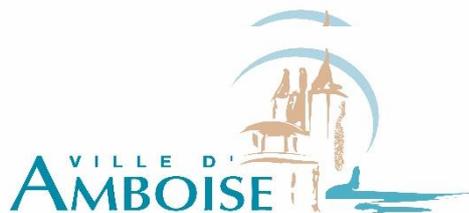
**Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition de la salle Molière, pour la section d'Amboise du P. C. F.

Pour les besoins d'organisation d'une réunion de section, la section d'Amboise du Parti Communiste Français, représentée par M. Gilles TAUPIN, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le jeudi 12 janvier 2023, de 18h à 21h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit 3h x 10,50 € =31,50 €.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments
Séance de travail du 6 décembre 2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Demande de mise à disposition de salle – AMBOISE VOLLEY BALL

L'association **AMBOISE VOLLEY BALL** sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition exceptionnelle du **gymnase Guynemer** afin d'organiser des matchs aux dates suivantes :

- samedi 14 janvier 2023, de 13h à 18h30,
- samedi 28 janvier 2023, de 13h à 18h30,
- samedi 04 février 2023, de 13h à 18h30.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association **AMBOISE VOLLEY BALL** pour l'organisation de ses matchs.